

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250313-1001-31032025-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/LC

65

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250313-1001-31032025-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Vu l'arrêté n° 268/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 26 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe- session 2025,

Vu l'arrêté n°51/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 28 février 2025 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe - session 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2025, en date du 20 février 2025,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant le courrier reçu, de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre national de la fonction publique territoriale, en date du 25 février 2025, portant désignation de Madame Alexia GONCALVES, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe et elles sont réparties en trois collèges égaux :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250313-1001-31032025-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur Frédéric PERROLLAZ	Conseiller Municipal Commune de Pulnoy (54) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Christelle ROUX-AMRANE	Conseillère municipale Adjointe aux Ressources Humaines et au Dialogue social Commune de Montceau-les-Mines (71)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Claude PASINA	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Technicien principal de 2 ^e classe Chargé de prévention Commune de Toul (54)
Madame Lysiane ADAM	Attaché territorial Responsable du service urbanisme Commune de Gérardmer (88)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Madame Alexia GONCALVES	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Ingénieur principal Cheffe de service Gestion Technique des Routes, Direction des Routes Département de Meurthe-et-Moselle (54)
Monsieur Etienne BALLAN	Technicien principal de 1 ^{re} classe Chef du service assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (51) <i>Président du jury</i>

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250313-1001-31032025-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ARTICLE 2^e : INDÉMNISATION DES MEMBRES

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.télérecours.fr.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 13 mars 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE